

**DÉCISION MUNICIPALE n° DC2025-026**  
**Travaux de rénovation énergétique des services techniques communaux**  
**Demande de Fonds de Concours**

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 donnant délégation au maire de prendre toute décision pour demander à tout financeur l'attribution des subventions ;

Considérant que le projet peut entrer dans le cadre du Fonds de Concours, réservé aux projets territoriaux de relance et de transition écologique (PRTE)

**DÉCIDE**

Article 1<sup>er</sup> : de solliciter l'attribution du Fonds de Concours P.R.T.E. pour les travaux de rénovation énergétique des services techniques communaux.

Article 2 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : La présente décision sera publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime.

Fait à Rives-en-Seine, le 7 août 2025

